MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

I. DEFINITION DU POSTE

Réaliser des soins de rééducation, réadaptation et de prévention afin de maintenir ou de restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles, soins qui concourent au dépistage, au diagnostic et au traitement.

FM DIR-RH n° 1A 503

II. MISSIONS SPECIFIQUES

- Examen clinique, recueil des données et bilan kinésithérapique.
- Établissement des objectifs du programme de traitement et des soins de rééducation et de réadaptation à mettre en œuvre.
- Réalisation de techniques de kinésithérapie en individuel ou en collectif selon le décret n° 2000-577 du 27 juin 2000 :

  - kinésithérapie respiratoire chez l'adulte et le nourrisson
  - orthopédie adulte et nouveaux nés
  - neurologie
  - massage
  - traumatologie
  - rhumatologie
  - réadaptation à l'effort
  - prévention des chutes
  - soins palliatifs
  - soins intensifs
  - prise en charge de la douleur
  - confection d'orthèses

- Information et éducation de la personne et de son entourage
- Rédaction du dossier patient en masso-kinésithérapie et d'une fiche de synthèse
- Transmission d'informations écrites et orales pour assurer la traçabilité et le suivi des soins
- Vérification du petit matériel
- Enregistrement des données liées à l'activité
- Réalisation d'études et participation à certaines missions transversales
- Veille professionnelle
- Liste des actes prioritaires en cas de surcharge de travail :

➢ Séance de désencombrement non instrumental des bronches d'un patient (adultes et enfants) avec exacerbation des symptômes
➢ Séance de désencombrement instrumental des bronches d'un patient
➢ Orthopédie infantile
➢ Prise en charge précoce des affections neurologiques (type AVC)
➢ Participer à la formation à la manutention des malades au sein de l'IFAS et des troubles de la déglutition dans les services de soins et investissement institutionnel (groupe de travail, instances, etc.)

III. POSITIONNEMENT

III.1. Rattachement hiérarchique

Directeur des Soins
Cadre supérieur du pôle Activités Tansversales

III.2. Relations professionnelles

- Médecins prescripteurs ou consultés pour avis et prescriptions
- Auxiliaires médicaux pluriprofessionnels pour la coordination des soins intra- ou extra-hospitalière
- Services sociaux pour l'orientation des patients
- Psychologues et neuropsychologues pour avis
- Fournisseurs d'orthopédie médicale et orthoprothésiste pour la fourniture et la pose de matériel

IV. APTITUDES ET COMPETENCES SPECIFIQUES

IV.1. Savoir

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Élaborer et formaliser le diagnostic kinésithérapique
- Déterminer les actions masso-kinésithérapiques adaptées aux situations de soins et de préventions en respectant les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques
- Connaître et utiliser les équipements et les matériels de kinésithérapie

IV.2. Savoir-faire

- Évaluer les potentiels fonctionnels de la personne et identifier les situations de handicap en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels
- Organiser son travail en fonction des priorités
- Évaluer la qualité des pratiques et des résultats des actions masso-kinésithérapiques avec la collaboration du patient, de son entourage et des professionnels de santé
- Analyser, synthétiser des informations sur la situation du patient
- Réaliser la prescription du petit matériel (arrêté du 09.01.2006)
- Éduquer, conseiller le patient et l'entourage en vue d'une démarche d'autonomisation

IV.3. Savoir-être

- Créer une relation de confiance avec le patient et son entourage
- Travailler en équipe interprofessionnelle
- Faire preuve de tact et de réserve dans la prise en charge du patient par l'ensemble des acteurs de soins
- Inscrire son activité dans un contexte pluriprofessionnel

V. ENVIRONNEMENT DU POSTE

Tous les services de MCO (Unité de Surveillance Continue, Cardiologie, Maternité, Pédiatrie, Médecine Polyvalente, Pneumologie, Urgences), SSR et USMP à la demande.

Horaires : planning fixe avec droits RTT

✓ **INTERVENANTS** :

FONCTION	QUALITE	DATE	SIGNATURE
Rédaction	MASSEURS KINESITHERAPEUTES	21/04/2015	
	CADRE SUPERIEUR DE SANTE EHPAD	21/04/2015	
Validation	RESPONSABLE QUALITE	22/04/2015	
Approbation	DIRECTEUR DES SOINS	23/04/2015	
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	23/04/2015	

✓**ÉVOLUTION DU DOCUMENT** :

VERSION	OBJET DE L'EVOLUTION	DATE DE L'EVOLUTION
1	CREATION	Septembre 2008
2	MODIFICATION	Avril 2015
3	MàJ	Janvier 2020

✓ **MOTS CLÉS : fiche de poste, masseur-kinésithérapeute, ressources humaines**